

vriers nous arrivent durant les saisons d'activité. Par conséquent, on ne se sert pas autant de nos foyers où les gens attendent avant d'occuper leur emploi. Je dois dire que l'économie réalisée à cet égard provient d'une grande amélioration que nous avons apportée en ce qui concerne l'acheminement des ouvriers vers leur lieu de travail après qu'ils sont arrivés au pays.

M. Catherwood: Le ministre ne pense-t-il pas que la main-d'œuvre agricole est tout aussi importante qu'au cours des années précédentes?

L'hon. M. Gregg: Tout aussi importante et les conférences annuelles avec les ministères provinciaux se tiennent comme d'habitude.

(Le crédit est adopté.)

196. Versements en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, et frais d'administration y afférents, \$195,333.

M^{me} Fairclough: Monsieur le président, il me semble que le montant inutilisé devrait indiquer une absence de besoins. Le ministre voudrait-il expliquer le crédit n° 20, à la page 250, qui n'est pas requis pour 1953-1954. On le trouve au milieu de la page:

Formation professionnelle des membres libérés des forces armées du Canada, etc...

Le besoin a-t-il expiré?

L'hon. M. Gregg: Il n'a pas expiré, monsieur le président. En ce qui a trait à notre ministère, les services de réadaptation des anciens combattants de la seconde guerre mondiale se résument à presque rien. Les services de réadaptation avec lesquels nous collaborions alors n'avaient pas commencé de fonctionner pour les anciens combattants de Corée. Ils commenceront probablement leur activité cette année.

(Le crédit est adopté.)

197. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi, \$25,895,106.

M. Knowles: Puis-je supposer, je crois que nous pouvons le conclure des remarques que le ministre a faites au cours du débat portant sur le premier crédit, que lorsqu'il nous a certifié que l'on étudierait toutes les propositions énoncées ce soir il voulait parler également de celles qui se rapportaient à l'assurance-chômage?

L'hon. M. Gregg: Certainement, monsieur le président.

M^{me} Fairclough: Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi nous pouvons prévoir une augmentation d'un tiers à l'égard des emplois

occasionnels? Si le ministre veut bien consulter la page 253, il constatera une augmentation de \$927,000 à \$1,300,000 à cet égard.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, comme le sait mon honorable ami au cours de la période de chômage saisonnier, l'hiver, le travail de nos bureaux régionaux augmente rapidement. Si nous devons garder assez d'employés permanents pour suffire au travail de l'hiver, nous en aurions trop l'été. De plus en plus, nous adoptons pour ligne de conduite de recruter des employés intermittents l'hiver à titre d'essai destiné à aider à la solution du problème du travailleur âgé; lorsque cela convient, on demande aux vieux commis aptes à faire ce travail de venir nous aider l'hiver. Voilà la raison de l'augmentation du nombre des employés intermittents.

M^{me} Fairclough: Cette augmentation du nombre des employés intermittents ne semble pas se répercuter dans d'autres parties des crédits,—ni se traduire par une diminution du personnel ou de quelque autre manière?

L'hon. M. Gregg: Non, mais cela m'a permis de ne pas augmenter le nombre des employés permanents, ce qu'autrement j'aurais dû faire.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

61. Service ambulancier et d'inspection au Canada—Fonctionnement et entretien, y compris \$10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, \$5,204,217.

M. le président: La discussion générale intéressante ce ministère a eu lieu.

(Le crédit est adopté.)

DÉFENSE NATIONALE PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS

677. Autorisation au Gouverneur en conseil de considérer comme un choix valide aux termes de l'article 5 de la loi de la pension du service civil, la décision de faire compter le service antérieur aux fins de ladite loi, prise par le curateur public de la province de Québec au nom du contributeur Georges-René Boivin, \$1.

M. Green: Le ministre de la Défense nationale peut-il expliquer le poste à l'étude?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, il s'agit d'une question d'ordre assez technique qui exige une certaine explication. M. Georges-René Boivin, ancien combattant de la première Grande Guerre avec statut "en service actif", a été nommé à un emploi temporaire au ministère de la Défense nationale en 1922.

En mars 1951, il a été titularisé avec l'option, prévue à l'article 5 de la loi de la pension de retraite du service civil, de compter la totalité ou une partie du temps de son